

Une convention collective sectorielle peut-elle interdire le travail du dimanche ?

Réponse courte

Une convention collective sectorielle ne peut pas interdire totalement le travail dominical car elle ne peut déroger aux dispositions légales d'ordre public (Art. [L.162-12](#)). Elle peut uniquement prévoir des conditions plus favorables pour les salariés dans le cadre des dérogations facultatives, tout en respectant les cas où le travail dominical est légalement autorisé ou requis.

Définition

Le travail dominical désigne toute prestation de travail effectuée le dimanche entre 00h00 et 24h00 (Art. [L.231-1](#)). La convention collective sectorielle est un accord négocié et conclu entre organisations syndicales et patronales représentatives d'un secteur d'activité, qui règle leurs relations et conditions de travail (Art. [L.162-1](#) et [L.162-2](#)).

Conditions d'exercice

Les dispositions conventionnelles relatives au travail dominical doivent :

- Respecter le principe de faveur envers le salarié (Art. [L.162-12](#))
- Maintenir les dérogations légales obligatoires (Art. [L.231-6](#))
- Préserver les autorisations ministérielles existantes (Art. [L.231-2](#))
- Garantir l'égalité de traitement entre salariés
- Assurer la traçabilité des décisions

Modalités pratiques

La convention collective peut encadrer :

- Les majorations salariales pour travail dominical
- Les conditions de repos compensateur
- Les procédures de volontariat et rotation
- Les délais de prévenance
- Les motifs de refus acceptables

Pratiques et recommandations

Pour une application efficace, il est recommandé de :

- Établir une liste exhaustive des activités concernées
- Définir des procédures claires de demande et d'autorisation
- Mettre en place un système de suivi documenté
- Consulter régulièrement les représentants du personnel
- Prévoir des mécanismes de révision périodique

Cadre juridique

Art. [L.231-1](#) : Principe général d'interdiction du travail dominical

Art. [L.231-2](#) à [L.231-5](#) : Régime des dérogations au repos dominical

Art. [L.231-6](#) : Cas de travail dominical légalement obligatoire

Art. [L.162-12](#) : Hiérarchie des normes et principe de faveur

Art. [L.162-1](#) et [L.162-2](#) : Définition et champ d'application des conventions collectives

Une restriction conventionnelle du travail dominical doit être proportionnée et justifiée par l'intérêt des salariés. Elle ne peut jamais aboutir à une interdiction totale qui contreviendrait aux dispositions légales d'ordre public.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.